



GDRNE

**PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (GDRNE)**

Contribution de la plateforme Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement au document de politique forestière de la République centrafricaine

Cette activité a été financée par le gouvernement du Royaume-Uni, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Royaume-Uni.

1

Janvier 2019

Contexte

Le 6 janvier 2019, s'est tenue dans la salle de conférence du Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD), une réunion de contribution de la plateforme Gestion du Durable des Ressources Naturelle et Environnement (GDRNE) sur le document de politique forestière de la République centrafricaine (RCA).

Cette réunion a été organisée par CIEDD dans le cadre de mise en œuvre du projet « Collaboration d'ONG en faveur des moyens de subsistances communautaires équitables et durables dans les forêts du Bassin du Congo » (CoNGOs), sur financement par Département Britannique pour le Développement International (DFID) et sous la supervision technique de Fern. Elle visait à permettre aux ONG membres de la plateforme GDRNE d'échanger sur le document de politique forestière de la RCA et de formuler des propositions prenant en compte les droits des Communautés Locales et Peuples Autochtones (CLPA).

En effet, la RCA a ratifié plusieurs conventions et Accords internationaux notamment la Convention 169 de l'OIT, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), l'Accord de partenariat Volontaire (APV) et récemment l'Accord de Paris sur le Climat (2015). Au niveau national, en cohérence avec ces instruments, le pays a élaboré et adopté certains textes juridiques dans le but de promouvoir les droits des CLPA ainsi que leur implication dans les processus multi-acteurs et la gouvernance forestière. Cependant, ces différents textes ne sont plus conformes aux réalités nationales et nécessite d'être amendés et complétés.

C'est dans ce contexte et dans le cadre du retour à l'ordre constitutionnel, que l'Administration en charge des forêts avec l'appui technique et financier de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a relancé le processus d'élaboration et la finalisation du document de politique forestière de la RCA. La société civile notamment la plateforme GDRNE en sa qualité de partie prenante a effectué une analyse et proposer des contributions en vue de la validation nationale de ce document.

A l'issue de cette réunion, les membres de la plateforme DRNE ont formulé les contributions suivantes:

Cette activité a été financée par le gouvernement du Royaume-Uni, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Royaume-Uni.



Création d'un axe spécifique criminalisant les infractions forestières et faunique

La plateforme GDRNE après analyse dudit document par ses membres propose la création d'un axe spécifique, condamnant les infractions forestières et fauniques en vue de réduire le taux de braconnage et d'exploitation forestière illégale sur le sol centrafricain. Par ailleurs, elle propose qu'il y ait dans cet axe la redéfinition normale des amendes à payer par les braconniers et par les exploitants forestiers ayant violé les instruments nationaux. Une fois redéfini, cela augmentera le pouvoir de l'Interpol-RCA à tracter les éventuels auteurs des infractions faunique et forestière qui tomberont sous le coup de la loi.

Création d'un axe spécifiant l'Observation Indépendante des activités forestières par la société civile

La plateforme GDRNE s'appuie sur les dispositions prises dans l'APV qui confie la responsabilité à la société civile de mener l'Observation Indépendante Mandatée et Externe (OIM et OIE) des activités forestières en RCA, pour interpeller l'Administration forestière afin qu'elle intègre et définisse l'OIM et OIE dans le document. Dans ce même axe, la plateforme GDRNE propose que le document définisse clairement la vision et les objectifs de la foresterie communautaire introduit dans le code forestier de 2008 ainsi que son application qui pose problème actuellement.

Un axe spécifiant l'attribution de permis d'exploitation intermédiaire aux nationaux

Le massif forestier est affecté à plus de 90 pour cent aux aires protégées et à l'exploitation forestière industrielle. Cependant, la population ne peut avoir accès aux produits finis de l'exploitation. En effet, plus de 80 pour cent des grumes issues de ces exploitations sont destinés à l'exportation, ce qui entrave la satisfaction de la demande locale et accélère l'exploitation illégale. La plateforme GDRNE propose donc la création d'un axe spécifiant l'attribution de permis d'exploitation intermédiaire aux nationaux.

Création d'un axe consacré à l'Évaluation Environnementale dans les Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA)

Dans le souci de prévoir ou réduire les impacts environnementaux et sociaux des activités forestières dans les zones d'exploitation forestière et aux environs, la plateforme propose d'une part, qu'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux soit faite au préalable avant d'attribuer des

superficies de forêts aux sociétés forestières, détentrices des PEA et d'autre part, que le suivi et l'audit environnemental soient fait pendant et après les travaux des sociétés.

Création d'un axe consacré aux statistiques des données forestières, sa diffusion et accessibilité

En vue d'informer le public sur les statistiques des données forestières et autres documents en lien avec les activités forestières et climatiques produits par toutes les parties prenantes, de permettre leur publication et accessibilité, la plateforme GDRNE propose la création d'un site internet multi-parties prenantes qui constituera aussi une banque de données de forestières. La gestion du site sera assurée par l'Administration forestière mais accessible à tous.

Partage des revenus

Afin de permettre aux CLPA de jouir des retombés de l'exploitation forestière, la plateforme GDRNE propose que le partage des revenus soient défini clairement dans le document de politique forestière.

Création d'un axe consacré à l'assermentations des agents des Eaux et Forêts

Le constat sur le terrain relève une certaine légèreté dans l'exercice des fonctions de ces agents en ce qui concerne l'application de la législation forestière. De ce fait, la prestation de serment de leur part est une nécessité afin de leur permettre d'appliquer avec rigueur les dispositions prévues par la loi, et au cas contraire d'être sanctionnés conformément aux dispositions de la loi de leur assermentation.

Révision des textes juridiques

La plateforme GDRNE demande que les différentes réformes nationales s'effectuent conformément aux dispositions de la constitution du 30 mars 2016 à savoir avec l'implication de toutes les parties prenantes.